

REPUBLIQUE DU BURUNDI



Investir dans les populations rurales

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT RURAL
(PRODER)

PRET FIDA N° 2000004133

DON FIDA N° 2000004134

DON FIDA N° 2000004907

DOSSIER DE DEMANDE DE PROPOSITIONS NATIONAL
OUVERT N° PRODER/..*Ad.*.../S/2024-2025 RELATIF AU
RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA REALISATION DES
ETUDES TECHNIQUES DES TRAVAUX DE REHABILITATION
DES PISTES RURALES EN PROVINCES DE MAKAMBA,
RUTANA, RUYIGI, GITEGA ET KARUSI (50 KM).

Méthode de Sélection au Moindre Coût « SMC »

Référence PTBA/PPM 2024-2025 : 2B0101

Date de publication : *22* ./ *04* /2025

Date d'ouverture des offres : *23* ./ *05* /2025

AVRIL 2025

Remarques liminaires

Établi par le *Programme de Développement de l'Entrepreneuriat Rural (PRODER)*, le présent document prend appui sur la première édition du document type pour la passation de marchés consacré aux appels à propositions simplifiés. Ce document publié par le FIDA, disponible à l'adresse <https://www.ifad.org/fr/project-procurement>, doit être utilisé pour la passation de marchés de services sélectionnés selon la méthode SFQC, SFQ, SCBD ou SMC et entrant dans le cadre des projets financés par le FIDA.

Le FIDA ne saurait se porter garant de l'exhaustivité des informations figurant dans le présent document, de leur exactitude ou, le cas échéant, de leur traduction, ni de tout autre aspect ayant trait à son contenu.



Partie 1 - Procédures relatives aux propositions et à la sélection

Section I. Avis de demande de propositions ouvert national N°PRODER/12./S/2024-2025, relatif au recrutement d'un bureau chargé de réaliser les études de faisabilité technique des travaux de réhabilitation des pistes rurales en Provinces de Makamba, Rutana, Ruyigi, Gitega et Karusi (50km), dans la zone d'action du PRODER.

DATE DE PUBLICATION : le 22./..04./2025

Date et heure limites de dépôt des propositions : le 23./05./ 2025 à 10 heures

Date et heure d'ouverture des propositions techniques : le 23./05/ 2025 à 10 heures 30 minutes.

1. Le Gouvernement du Burundi a obtenu un financement du Fonds International de Développement Agricole (FIDA) destiné à couvrir le coût du Programme de Développement de l'Entrepreneuriat Rural « PRODER », et envisage d'en faire partiellement usage pour l'acquisition des services d'un cabinet chargé de l'étude de faisabilité technique de réhabilitation de 50 km de pistes rurales dans les bassins de productions en Provinces de Makamba, Rutana, Ruyigi, Gitega et Karusi.

L'utilisation de fonds du FIDA est soumise à l'approbation de ce dernier, selon les modalités et conditions que prévoit l'accord de financement et conformément aux règles, politiques et procédures du FIDA. Le FIDA et ses représentants, mandataires et fonctionnaires sont dégagés de toute responsabilité concernant les actions en justice, procédures, réclamations, demandes, pertes et obligations en tout genre et de toute nature qu'une quelconque partie invoquerait dans le cadre du PRODER.

2. L'Accord de financement a été signé à Bujumbura, le 27 avril 2022, pour un montant de 89,40 millions USD et comprend : (i) un financement FIDA de 53,654 millions USD (60%), dont 80% en don (Don n°2000004134) et 20% en prêt (Prêt n°2000004133) ; (ii) un financement additionnel du FIDA (don n°2000004907) de USD 25 millions (28%), qui a été approuvé en décembre 2023 ; (iii) la contribution du Gouvernement pour USD 7,065 millions (7,9%), sous forme de taxes et droits de douanes et certains coûts de gestion de PRODER ; (vi) une contribution des bénéficiaires à hauteur de USD 3,679 millions. L'Accord de financement est entré en vigueur le 25 août 2022. Le PRODER sera exécuté durant sept ans (2022 à 2029) dans les zones rurales.
3. Le PRODER couvre 12 provinces à savoir BUBANZA, CIBITOKÉ, MURAMVYA, RUTANA, RUYIGI, KARUSI, KAYANZA, NGOZI, GITEGA, MUYINGA, MAKAMBA et BURURI. L'extension dans les autres provinces sera déterminée lors de la revue à mi-parcours du Programme, en tenant compte de la disponibilité de financements complémentaires.
4. Le but du PRODER est de contribuer à la réduction de la pauvreté, l'amélioration de la nutrition et de la sécurité alimentaire des communautés rurales par la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes et des entreprises agropastorales. Le PRODER s'inscrit dans la droite ligne du Gouvernement de transformer en entrepreneurs les agri-éleveurs en général et les jeunes du milieu rural en particulier.

Le programme est structuré en trois (3) composantes :

- **la Composante 1** : Développement inclusif des entreprises des jeunes ruraux, dont la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes et femmes ;
- **la Composante 2** : Promotion d'un environnement favorable au développement des entreprises agropastorales, comprenant l'amélioration de l'accès à la terre et aux actifs pour l'entrepreneuriat agricole et le développement des infrastructures de production et d'accès au marché ;
- **la Composante 3** : Renforcement Institutionnel et Gestion du Programme.

5. Le présent avis de Demande de Propositions fait suite à l'avis général de passation de marchés paru sur le site web de UNDB des Nations Unies le 31/8/2024, dans le Renouveau le 05/9/2024, site des marchés publics du Burundi le 7/9/2024, site web des programmes et projets du FIDA au Burundi le 10/9/2024.
6. Le *PRODER* invite à présent les entités remplissant les conditions requises ("soumissionnaires") à soumettre des propositions en vue de la fourniture des services de conseil énumérés ci-après : Etudes de faisabilité techniques des travaux de réhabilitation des pistes rurales dans les bassins de productions en Provinces de Makamba, Rutana, Ruyigi, Gitega et Karusi. Ces études techniques sont constituées d'un (01) lot unique totalisant un linéaire de 50,000 km. Toutefois, ce linéaire est composé de plusieurs tronçons de pistes. Des précisions concernant lesdits services figurent dans le mandat.
7. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les sociétés de conseil, participant à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement de sociétés et possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut pas participer à l'Appel d'Offres toute société de conseil concernée par l'une des règles d'incapacités énumérées à l'article 161 du Code des marchés publics du Burundi, promulgué le 29 janvier 2018.
8. La société de conseil sera choisie selon la méthode dite de sélection fondée sur la méthode de Sélection au Moindre Coût " SMC" et les procédures décrites dans le présent appel à propositions, conformément aux politiques exposées en détail dans la dernière version des Directives pour la passation des marchés relatifs aux projets qui ont été établies par le FIDA et approuvées par le Conseil d'administration du Fonds, ainsi que dans le Guide pratique de passation des marchés du FIDA.
9. La présente étude est financée par le *PRODER* sur PRET N° 2000004133 et DON N° 2000004134 du FIDA au Gouvernement de la République du Burundi.
10. Pour exécuter les tâches demandées, le délai prévu de la réalisation de la mission est **cent trente (130) jours calendaires dont 95 jours calendaires destinés pour la réalisation de la mission par le cabinet d'étude et 35 jours destinés pour la validation des rapports par le PRODER**. Ces jours sont comptés dès réception du contrat signé par toutes les parties.
11. Le dossier de demande de propositions peut être consulté à la Coordination du Programme de Développement de l'Entrepreneuriat Rural (*PRODER*) », sise Avenue du Large n° 30 ; Immeuble abritant les Projets/Programmes financés par le FIDA au Burundi ; 1^{ème} étage, Tél : +257 22 21 12 01/22 21 12 00/22 21 12 05, Zone KININDO, Commune MUHA, mairie de Bujumbura/Burundi. Il peut être obtenu

par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessus moyennant preuve de paiement d'un montant non remboursable de deux cent mille francs burundais (200.000 BIF) dont la moitié cent mille (100.000 BIF) sera versée sur le compte de transit des recettes non fiscales de l'Etat n° CC10003 ouvert à la BRB et l'autre moitié cent mille (100.000 BIF) sur le compte n° CC13915 03104582302 ouvert à la BRB au nom du PRODER /RECETTES INTERNES.

12. Visite des sites des études / Réunion d'information.

Une visite des lieux est fortement recommandée mais n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui le souhaitent, elle sera organisée suivant le calendrier ci - après :

Lot	Province	Commune	Date de la visite	Lieu de rencontre	Heure
Lot unique	Makamba	Mabanda	28/04/2025	Chef-lieu de la Commune Mabanda	10 heures précise
	Rutana	Giharo	29/04/2025	Chef-lieu de la Commune Giharo	10 heures précise
		Musongati	30/04/2025	Chef-lieu de la Zone Shanga	10 heures précise
	Ruyigi	Bweru	02/05/2025	Chef-lieu du BPEAE Ruyigi	10 heures précise
	Gitega	Bugendana	05/05/2025	Chef-lieu de la Commune Bugendana	10 heures précise
	Karusi	Mutumba	06/05/2025	Chef-lieu de la Commune Mutumba	10 heures précise

Une réunion d'information à l'endroit des soumissionnaires présents sera organisée chaque fois après la visite du site.

13. Toute question concernant la présente demande de propositions doit être adressée par écrit au Coordonnateur du PRODER à l'adresse ci-dessus ou par courriel à nti.come@programmefidaburundi.org du Coordonnateur avec Copie à egidiusniyo@yahoo.com du Responsable de passation des marchés, en mentionnant la référence de la publication, au moins 10 jours avant la date limite de dépôt des propositions figurant au point 12 ci-dessous.

L'Acheteur répondra par courrier ou courrier électronique à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier de demande de propositions, qu'il aura reçue au plus tard dans les cinq (5) jours calendaires précédant la date limite de dépôt des propositions.

14. Les propositions doivent être rédigées en langue française. Les dispositions et le format des formulaires de soumission types inclus dans le présent Dossier de demande de propositions doivent être strictement respectés.

Elles seront présentées en quatre (4) exemplaires dont un (1) original et trois (3) copies.

Elles seront présentées dans deux enveloppes séparées : la proposition technique d'une part et la proposition financière d'autre part. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure sans aucun signe distinctif.

NB : Les propositions doivent être paginées, et avoir une table de matière

15. Les propositions seront constituées des documents administratifs & techniques d'une part, et d'une proposition financière d'autre part, et **séparément**.

Documents administratifs & techniques

a) Documents administratifs

- 1) Habilitation du signataire de la proposition à engager le soumissionnaire ;
- 2) La preuve d'achat du dossier de demande de propositions technique et financière portant le numéro du marché ;
- 3) L'accord d'association notarié en cas de groupement ;
- 4) L'engagement authentifié du groupement à rester solidaire pendant toute la durée du contrat ;
- 5) Une copie des statuts du Bureau notariés (elle est aussi exigée à chaque soumissionnaire en cas de groupement) ;
- 6) Le certificat d'immatriculation fiscale ; (NIF) (il est aussi exigé à chaque soumissionnaire en cas de groupement) ;
- 7) L'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par l'Office Burundais des Recettes (OBR) en cours de validité (elle est aussi exigée à chaque soumissionnaire en cas de groupement) ;
- 8) L'attestation de non redevabilité à l'Institut National de Sécurité Sociale (INSS) en cours de validité (elle est aussi exigée à chaque soumissionnaire en cas de groupement) ;
- 9) Une attestation de non exclusion à la commande publique délivrée par l'Autorité de Régulation des marchés publics (elle est aussi exigée à chaque soumissionnaire en cas de groupement) ;
- 10) Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Commerce et ne datant pas de plus de 3 mois (elle est aussi exigée à chaque soumissionnaire en cas de groupement) ;
- 11) L'adresse physique et électronique complète du soumissionnaire.
- 12) Un chiffre d'affaires moyen sur les trois dernières années d'un montant de quatre-vingt-cinq millions de francs burundais (Bif 85.000.000), traduit par des états financiers validés par le fisc (Formulaire technique n°2A et 2B) ou d'une capacité financière délivrée par une banque opérant au Burundi d'un montant de trente millions (Bif 30.000.000).

b) Documents techniques

1. La lettre de soumission de la proposition technique conformément au modèle technique n°1) ;
2. Structure organisationnelle du consultant ou du cabinet de conseil (Formulaire technique n°3)
3. Expérience du consultant ou du cabinet de conseil (Formulaire technique n°4)
4. Description de l'approche, de la méthode et du plan de travail envisagés dans la proposition pour l'exécution de la mission (Formulaire technique n°5)
5. Les observations et/ou suggestions du bureau sur les Termes de référence (Formulaire technique n°6) ;
6. La composition de l'équipe et les responsabilités de ses membres (Formulaire technique n°7) ;
7. Calendrier de mobilisation du personnel (personnel professionnel essentiel et personnel d'appui) (Formulaire technique n°8) ;
8. Calendrier des tâches et des résultats attendus (Formulaire technique n°9) ;
9. Curriculum vitae des membres du personnel professionnel essentiel proposé (Formulaire technique n°10) signés par leurs propriétaires et les copies en **originaux** des diplômes certifiés conformes aux originaux délivrés par le Ministère ayant l'éducation dans ses attributions ;

N.B. : La proposition technique ne devra comporter aucun élément en rapport avec la proposition financière.

c) Proposition financière

La proposition financière sera placée sous enveloppe fermée et sera constituée de :

- 1) La lettre de soumission de la proposition financière (Formulaire financier n°1) ;
- 2) Estimation du Coût des Services et Bordereau des Prix (Formulaire financier n°2) ;

Les candidats sont informés que l'absence de l'un des documents ci-dessus ou la non-séparation des propositions technique et financière entraînera le rejet de la soumission.

16. La proposition que vous êtes invité à soumettre doit l'être au plus tard le 23/05/2025 à 10 heures à l'adresse ci-haut mentionnée.

17. Le délai de validité des propositions est de **nonante (90) jours à compter de la date de soumission susmentionnée.**

18. Les propositions électroniques *ne sont pas* acceptées.

Veillez agréer, **Madame, Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.

LE COORDONNATEUR DU PRODER

Côme NTIRANYIBAGIRA



Section VI. MANDAT/TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU CHARGE DES ETUDES TECHNIQUE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES PISTES RURALES EN PROVINCES DE MAKAMBA, RUTANA, RUYIGI, GITEGA ET KARUSI (50 KM), DANS LA ZONE D4ACTION DU PRODER.

1. Client

Le client de cette mission est le Programme de Développement de l'Entrepreneuriat Rural (PRODER).

2. Présentation du PRODER

Le Gouvernement du Burundi a obtenu un financement du Fonds International de Développement Agricole (FIDA), Prêt N°2000004133, Don N°2000004134 et DON FIDA N° 2000004907, destiné à couvrir le coût du Programme de Développement de l'Entrepreneuriat Rural « PRODER ».

L'Accord de financement a été signé à Bujumbura, le 27 avril 2022, pour un montant de 89,40 millions USD et comprend : (i) un financement FIDA de 53,654 millions USD (60%), dont 80% en don (Don n°2000004134) et 20% en prêt (Prêt n°2000004133) ; (ii) un financement additionnel du FIDA (don n°2000004907) de USD 25 millions (28%), qui a été approuvé en décembre 2023 ; (iii) la contribution du Gouvernement pour USD 7,065 millions (7,9%), sous forme de taxes et droits de douanes et certains coûts de gestion de PRODER ; (vi) une contribution des bénéficiaires à hauteur de USD 3,679 millions. L'Accord de financement est entré en vigueur le 25 août 2022.

Le PRODER sera exécuté durant sept (07) ans (2022 à 2029) dans les zones rurales. La visée du Gouvernement est d'avoir une portée nationale ; en fonction de la disponibilité des financements FIDA11, le PRODER interviendra dans dix provinces où le FIDA intervient déjà notamment à travers le PIPARV-B et le PAIFAR-B : Bubanza, Cibitoke, Muramvya, Rutana, Ruyigi, Karuzi, Kayanza, Ngozi, Gitega et Muyinga pour capitaliser sur l'approche programme du FIDA au Burundi et dans deux autres provinces Makamba et Bururi. Les possibilités d'extension des interventions aux provinces restantes seront progressivement analysées et discutées tenant compte de la disponibilité des financements (FIDA12-13). Le choix des provinces d'intervention tient compte des critères suivants: (i) l'incidence de la pauvreté ; (ii) le niveau de vulnérabilité à l'insécurité alimentaire, nutritionnelle et aux effets du changement climatique; (iii) le potentiel de développement rural et les possibilités pour l'intensification des activités agrosylvopastorales et halieutiques, (iv) les conditions favorables à l'installation et l'insertion des jeunes et (iv) les possibilités d'extension de l'intervention du FIDA pour couvrir les provinces/communes non suffisamment couvertes de manière à optimiser l'impact des interventions sur les cibles.

Des études d'impacts sur l'environnement seront réalisées avant le démarrage des travaux. Des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement seront proposées et mises en œuvre. Des mesures de compensation sont prévues pour dédommager le cas échéant, les producteurs qui perdraient une partie de leur superficie.

Le financement de ces mesures de compensation sera effectué sur le budget alloué à l'aménagement des pistes, le cas échéant.

C'est pour cela que le PRODER prévoit d'entreprendre les études techniques indispensables à la préparation des dossiers techniques d'exécution des travaux de réhabilitation des pistes. Une étude d'impact environnemental et social et climatique sera réalisée en APD afin de déterminer les impacts négatifs liés aux de réhabilitation de ces pistes et de proposer des mesures d'atténuation et les coûts et modalités de leur mise en œuvre. L'étude d'impact environnemental inclura le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

Les études de la réhabilitation doivent être finalisées par la production du Dossier d'Appel d'Offres "DAO" national conforme au dossier type approuvé par le FIDA. Les travaux de réhabilitation des pistes seront mécanisés, mais certains travaux à définir seront exécutés selon la technique HIMO.

3. Objectif de l'étude

Les présents Termes de Référence ont pour objet de définir le mandat des Consultants chargés de faire les études techniques d'exécution (en APD et DAO) des travaux de réhabilitation sur environ 50,000 km de pistes de désenclavement en Provinces de Makamba, Rutana, Ruyigi, Gitega et Karusi. Les Consultants exécuteront les prestations qui leurs incombent selon les exigences des règles de l'art, en conformité avec les Directives du FIDA en la matière.

Les tronçons des pistes à étudier en APD et DAO en vue de leur réhabilitation sont :

- En Commune Mabanda de la Province de Makamba (11 km) :
 - 1) **Colline Bikobe/ RN3(Mabanda-Mugina)-Marais Kibayayu: 6 km ;**
 - 2) **Colline Mutwazi/RN3-Paroisse Migezi : 5 km**
- En Commune Giharo de la Province de Rutana (7 km) :
 - 3) **Zone Gakungu/Colline Mugombwa/Giharo-Kinyinya-Colline Nyamateke/site Nyunzwe : 7 km**
- En Commune Musongati de la Province Rutana (5 km) :
 - 4) **Zone Shanga/Karera/ / Jonction de la piste (à l'entrée vers de la 1ère Chute) jusqu'à l'ECOFO Rugunga : 5 km.**
- En Commune Bweru de la Province Ruyigi (10 km) :
 - 5) **Centre Kayongozi- marais Nyamarebe-centre Gasenyi : 10 km.**
- En commune Bugendana de la province Gitega (11 km) :
 - 6) **Gitora-Nyamagana : 9 km**
 - 7) **RN15 /Kumatara-Nyarunazi : 2 km**
- En Commune Mutumba de la province Karusi (6 km) :
 - 8) **Rabiro-Nkubara-Bibara : 5 km, et Mutara/Sous-colline Mpame : 1 km**

4. Consistance de la mission.

La mission se compose des tâches principales suivantes :

- Etudes techniques ;
- Relevé des itinéraires ou « schémas itinéraires » ;
- Travaux topographiques ;
- Evaluation environnementale et sociale ;
- Etudes hydrologique des zones traversées ;
- Recherche et identification des matériaux de rechargement (y compris les essais au Laboratoire agréé pour confirmation de la qualité des matériaux);
- APD (y compris le devis quantitatif et estimatif), ainsi que l'élaboration du devis confidentiel ;
- Production du Dossier d'Appel d'Offres définitif comprenant les plans et les schémas itinéraires pour l'exécution des travaux ;
- Proposition d'allotissement pour les travaux ;
- Proposition pour l'entretien des pistes.

1) Etudes techniques

Les études techniques de base comprennent :

- a) Les études géométriques ;
- b) L'établissement des divers plans de détail ;
- c) Les études hydrologiques des zones traversées ;
- d) Les études géotechniques⁵ ;
- e) L'établissement des métrés ;
- f) L'allotissement ;
- g) Les coûts des travaux ;
- h) Les délais d'exécution ;

2) Relevé des itinéraires

Le Consultant procédera à un relevé visuel détaillé de l'itinéraire de pistes précitées. Ces pistes permettront d'accéder aux sites d'interventions du PIPARV-B indiqués ci-dessus. Les résultats de ce relevé seront reportés sur une matricule routière à l'échelle du 1/25 000 au format A3, qui comportera :

- la description des lieux traversés (y compris la localisation et définition du type des ouvrages de traversée);
- la description schématique du tracé en plan ;
- la description schématique du profil en long;
- les éléments caractéristiques du profil en travers par sections homogènes (l'inter distance des profils en travers sera de 50m, et une attention particulière sera accordée aux endroits critiques du tracé : purges, talus, point de croisement, etc..) ;

⁵Ces études géotechniques comprendront tous les essais au laboratoire nécessaire, notamment l'essai au pénétromètre dynamique pour les ouvrages de franchissement des rivières ou ruisseaux/grandes dépressions (ponts en bois ou en béton armé...), les essais sur les matériaux de remblai et de la couche de roulement avec situation des sites d'extraction de ces matériaux.

- la nature des ouvrages d'assainissement et des ouvrages existants ;
- le relevé des possibilités de création de divergents ;
- la description des sols de surface, de la plateforme, de la nature et de l'épaisseur de la couche de roulement ;
- La description de la stabilisation et de la protection de la route et des zones pour engazonnement ;
- Il sera également indiqué la façon dont la chaussée sera protégée contre les eaux de ruissellement (en précisant les ouvrages de drainage et/ou de protection préconisés).

3) Les travaux topographiques

Les travaux topographiques à réaliser auront pour caractéristiques suivantes :

➤ Le nivellement.

Etablissement d'une base de nivellement rattachée⁶ si possible, matérialisée tous les cinq cent mètres (500 m) par un piquet solide ou une borne en béton armé.

➤ Le profil en long (relevé de l'axe).

Les points de nivellement suivants sont à relever :

- un (01) point **tous les vingt-cinq mètres (25m)** matérialisé par un piquet sur lequel est marqué le n° du PK bien lisible ;
- un (01) point à chaque endroit dit « critique » ;
- un (01) point à chaque modification de pente de terrain ;
- un (01) point au droit de chaque profil en travers matérialisé par un piquet numéroté.

Le profil en long ainsi levé sera présenté aux échelles de 1/2000- 1/200

➤ Les profils en travers.

- Sept (07) points au minimum par profil seront levés pour permettre le calcul précis des cubatures de terrassement, la largeur minimum étant de trois mètres (03m) de part et d'autre de l'axe ;
- L'inter distance des profils en travers sera de cinquante mètres (50m). Une attention particulière sera accordée aux endroits caractéristiques du tracé. Les profils en travers seront présentés à l'échelle de 1/50 (profils en travers type) et 1/25 (profils levés).
- Avant les opérations de rechargement, il sera procédé au reprofilage et au compactage de la couche de roulement résiduelle, le rechargement se fait par mise en œuvre d'une couche de roulement de 15cm sur toute la longueur de la plateforme reconstituée après nettoyage des abords, reconstitution des fossés latéraux et des exutoires en maçonnerie par endroit.
- Les propositions d'exécution des travaux de réhabilitation seront portées sur les matricules routières et le Consultant dressera la liste des tronçons à recharger et des tronçons devant faire l'objet de traitement spécifique des points critiques. Le

⁶ S'il existe un système de repère du nivellement national, ou par une base non rattachée le cas échéant.

Consultant précisera la définition de points critiques et donnera les différentes solutions techniques pour les éliminer.

- Le Consultant devra proposer **dans sa proposition technique un modèle de matricule qui sera apprécié par l'Administration.**

- **Les plans de détail** à une échelle appropriée aux endroits nécessitant la clarification de la situation des ouvrages de grande importance.

4. Evaluation environnementale et sociale

Le Consultant sera chargé également de procéder à l'évaluation environnementale et sociale pour ces différentes pistes. Cette partie de l'étude fera partie d'un rapport séparé qui sera élaboré en se basant essentiellement sur les directives de la politique de sauvegarde du FIDA. A cet effet, après analyse approfondie, le Consultant précisera si ces infrastructures requièrent des modifications dans l'accès aux ressources des populations. En outre, les impacts négatifs identifiés dans cette évaluation environnementale et sociale devront faire l'objet de propositions de mesures d'atténuation qui seront expressément indiqués dans un plan de gestion et de suivi environnementale et sociale (PGSES). Le rapport de l'étude d'impact sur l'environnement sera rédigé selon le format standard simplifié des EIES routiers, en raison de la nature des pistes rurales à aménager.

5. Etudes hydrologiques des zones traversées

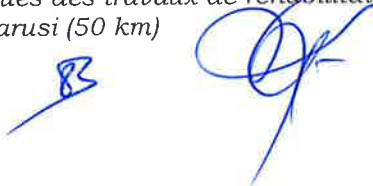
Le Consultant sera chargé également de procéder à une étude hydrologique des zones traversées et des bassins versants attenants à ces pistes. Cette étude fera partie d'un rapport séparé qui sera élaboré en se basant spécialement sur les différents ravins causés par les crues torrentielles et ayant détruit certains ponts et ponceaux. L'étude se penchera spécialement sur les débits des écoulements dans ces ravins à partir des bassins versants les surplombant, les causes des phénomènes des eaux qui charrient de grosses pierres, les études spécifiques pour éviter les affouillements des ouvrages à construire, les solutions possibles techniquement et économiquement de protection des bassins versants, les solutions proposées pour la construction des ponts et ponceaux sur ces ravins, etc.

6. Recherche et identification des matériaux

Parallèlement au relevé des itinéraires, le consultant effectuera une recherche des sites d'emprunt des matériaux de qualité pour la couche de roulement (confirmation par des essais d'un laboratoire agréé par le Gouvernement du Burundi).

Le consultant devra justifier de l'identification des ressources nécessaires de matériaux de la couche de roulement en produisant pour chaque tronçon routier :

- la liste et la situation géographique des gisements par rapport aux tronçons ;
- un plan schématique de chaque gisement identifié, s'il y a des expropriations, proposer des mesures adéquates de compensation ;
- au moins six sondages avec coupe, par gisement, pour le calcul de la puissance retenue ;
- au moins deux identifications (granulométrie, limites d'atteberg) par gisement ;



- au moins un essai Proctor et un CBR (sur la base d'un mélange de prélèvements de sondage) par gisement.

Le consultant devra s'assurer de la couverture quantitative et qualitative des besoins en matériaux pour l'ensemble des travaux à exécuter.

7. Avant-Projet Détaillé (APD)

Le Consultant réalisera le dossier de l'Avant-Projet Détaillé (APD) pour la réhabilitation des pistes reprises ci-dessus sur base des résultats des études techniques de base et du relevé des itinéraires. Le dossier d'APD sera approuvé par l'Autorité contractante en collaboration avec les services techniques de l'ABR. Les spécifications techniques de l'APD seront intégrées au Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

Le dossier d'APD sera principalement constitué des parties suivantes :

- le relevé physique de l'état des lieux, y compris un levé topographique des profils en long et en travers type des tronçons de pistes identifiés et retenus ;
- les solutions techniques envisageables pour la réhabilitation de la piste, y compris pour les ouvrages d'art de franchissement (ponts, passages busés, fossés maçonnés etc.) ;
- les plans et dessins des ouvrages d'art existants et nouveaux.

Le consultant dressera un bordereau général de prix, un cadre du bordereau des prix unitaires et un devis quantitatif et estimatif correspondant aux diverses interventions prévues pour les travaux de ces pistes. Le bordereau comprendra également un prix forfaitaire d'installation de chantier et d'amené et repli du matériel.

Le Consultant procédera alors à l'estimation du coût de travaux sur la base des prix moyens des derniers appels d'offres connus, ou des prix qu'il aura reconstitués.

8. Production du Dossier d'Appel d'Offres (DAO)

Le Consultant élaborera un dossier d'appel d'offres comprenant :

a. Dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres comprendra :

- Avis d'appel d'offres rédigé en français ;
- Le règlement particulier de l'appel d'offres comprenant les Instructions aux Soumissionnaires, les Données Particulières d'Appel d'Offres et les Critères de qualification et d'évaluation ;
- Le cahier des clauses techniques particulières comportant les Spécifications Techniques Générales et les Spécifications Techniques Particulières ;
- Le cadre du bordereau des prix unitaires ;
- Le cadre du détail estimatif comprenant les quantités à exécuter ;
- Le cadre du sous détail des prix unitaires ;
- Les formulaires types relatifs notamment à la soumission et aux cautions ;

- Le cas échéant, les documents techniques ou tout autre document jugé nécessaire par l'autorité contractante ;
- Les plans types et pièces des ouvrages d'art et d'assainissement ;
- Le plan de situation à l'échelle de 1/200.000 ou le plan général du tronçon ;
- Le dossier des carrières comprenant les résultats des essais de laboratoire ;
- Les matricules routières et schémas itinéraires sur format A3 ;
- Les études d'impact environnement et social ;
- Un exemplaire reproductible de toutes les pièces dessinées ;
- Un support informatique sur Flash disque sous environnement Windows de toutes pièces écrites.

Le Consultant fournira un devis confidentiel, sous enveloppe séparée et portant mention " Devis confidentiel " sur l'estimation des travaux.

b. Le devis confidentiel :

Le Consultant dressera un bordereau de prix et un cadre d'avant métré standard correspondant aux diverses interventions prévues pour la réhabilitation de la piste. Le bordereau comprendra un prix forfaitaire d'installation de chantier et d'aménagé et de repli du matériel. L'estimation confidentielle devra aussi inclure :

- Le coût des travaux ;
- Le coût du laboratoire de contrôle ;
- Le coût éventuel des indemnités d'expropriation (étant donné que le PIPARV-B ne dispose pas de budget d'expropriation, le Consultant devra s'assurer auprès des autorités administratives locales, depuis les plus bas sommets, de la présence des personnes environnantes qui s'opposeraient aux travaux en l'absence des indemnités) ;
- Le coût de la sauvegarde environnementale et sociale.

Le prix de transport des matériaux de chaussée à une distance supérieure à 5 km sera compris dans les prix unitaires du volume des matériaux sélectionnés pour le rechargement. Le Consultant procédera alors à l'estimation du coût de travaux sur la base des prix moyens des derniers appels d'offres connus, ou des prix qu'il aura calculé sur base du cadre du sous détail des prix unitaires et devra absolument prendre en considération l'inflation potentielle dans les années à venir.

7. Proposition d'allotissement

Le Bureau d'Etudes devra proposer un allotissement de marchés pour les travaux qu'il soumettra à l'Autorité contractante pour approbation.

8. Proposition pour l'entretien des pistes

Le consultant fera des propositions pour l'entretien des pistes sous forme de mesures et recommandations d'entretien en partant des principes que ces routes d'accès aux marais seront rétrocédées au réseau national classé ou communal après la réception des travaux et les opérations d'entretien seront réalisées selon les procédures en vigueur au niveau national pour ce genre de pistes.

9. Rapports

Le Consultant devra fournir deux rapports :

- **Le rapport provisoire qui comprend :**

- Le rapport d'études techniques de la piste ;
- Le relevé des schémas itinéraires ;
- L'étude d'impact environnemental et social (document séparé) ;
- L'étude hydrologique des zones traversées et des bassins versants (document séparé) ;
- La recherche des matériaux (identification des sites d'emprunt et les résultats des essais de laboratoire) ;
- L'estimation des travaux à réaliser avec éventuellement plusieurs options ou variantes⁷ ;
- Les plans d'exécution de la piste comprenant les profils en long et les profils en travers ;
- Les plans d'exécution des ouvrages de traversée ;
- Les plans de détail ;
- Le projet de DAO.

Les plans types comprendront :

- Profils en travers types ;
- Buses métalliques de divers diamètres et/ou dalots de diverses sections ;
- Dalot d'ouverture sur les ravins et cours d'eau ;
- Passerelles pour piétons et pour véhicules ou ouvrages de traversée ;
- Descentes d'eau maçonnée sur talus de remblais ;
- Descente d'eau maçonnée sur talus de déblai ;
- Murs de soutènement en maçonnerie de moellons et en gabions ;
- Murette avec escalier ;
- Fossé en terre et fossés maçonnés ;
- Pont en bois ou en béton ;
- Fascines et fossés de crête ;
- Têtes de buses ;
- Etc.

- **Le rapport définitif :**

Le rapport définitif tient compte de toutes les observations de la commission de suivi des études mise en place par la Coordination du PRODER sur le rapport provisoire. Tous les rapports définitifs constitués du dossier d'APD et celui du DAO seront également présentés sur un support informatique sur Flash disque comprenant tous les plans et profils sur AutoCard ou COVADIS et toutes les pièces écrites sous environnement Windows. Le Consultant fournira également à cette occasion, séparément et sous enveloppe, son rapport confidentiel sur l'estimation des coûts des travaux.

⁷Les critères techniques à comprendre en compte au niveau technique devront garantir la durabilité de la chaussée et des ouvrages connexes mis en place, ainsi que la facilité dans l'entretien et maintenance des ouvrages.

10. Durée de la mission du Consultant

10.1. Pour exécuter les tâches demandées, le Consultant disposera des délais **de cent trente (130) jours calendaires** (y compris 35 jours d'approbation des différents rapports).

10.2. Calendrier de réalisation des activités

Si To est la date de commencement des études techniques notifiée par Coordination du PRODER, les rapports des études sont à livrer dans un délai maximum de :

- To + 60 jours : **remise de l'APS/APD de l'étude comprenant le rapport provisoire de l'étude technique, de l'Etude d'Impact Environnemental et Social « EIES », de l'Etude hydrologique, les schémas itinéraires, les plans et la proposition du devis confidentiel (3 exemplaires) ;**
- To + 20 jours : **Analyse et lecture du rapport provisoire (APS/APD) et remise des commentaires et observations par l'équipe du PRODER ;**
- To + 100 jours : **remise du Dossier d'Appel d'Offre (DAO) provisoire contenant les observations émises sur le rapport de l'étude technique, de l'Etude d'Impact Environnemental et Social « EIES », de l'Etude hydrologique, les schémas itinéraires, les plans détaillés et la proposition du devis confidentiel définitif (3 exemplaires) ;**
- To + 115 jours : **Analyse et lecture des dossiers définitifs d'APD/DAO et remise des commentaires et observations par l'équipe du PRODER ;**
- To + 130 jours : **remise des dossiers approuvés de l'APD comprenant le DAO, les schémas itinéraires définitifs et les plans de détail ainsi que l'estimation du devis confidentiel (10 exemplaires, dont un original et 9 copies accompagné d'une copie sur support électronique).**

La mission est prévue pour une durée de 130 jour calendaire dont 95 jours des délais réservés aux études par le bureau et 35 jours réservés pour la commission de lecture et validation des études, y compris la production des différents rapports (provisoire et définitif). Ces délais sont considérés comme étant maximum, faute de quoi, des pénalités de retard seront appliquées conformément au code des marchés publics du Burundi.

Au fur et à mesure que les études seront exécutées, des rapports seront fournis étape par étape pour permettre un suivi rapproché par le commanditaire. En plus des imprimés, tous les documents seront fournis sur un support électronique/flash disque.

5. Profil et compétences du bureau

5.1. Expérience et capacités techniques, juridiques et financières à exécuter le marché

Avoir la capacité technique à exécuter le marché :

- ❖ **Expérience générale :** Avoir une expérience générale d'au moins six ans en matière d'études de génie civil, justifiée par des statuts et procès-verbaux de validation des études faites ou des attestations de bonne exécution des missions réalisées.

- ❖ **Expérience spécifique** : Avoir une expérience spécifique du bureau en matière d'études des pistes en terre justifiée par au moins deux (02) procès-verbaux de validation des études faites ou des attestations de bonne exécution des missions réalisées.

❑ Avoir la capacité juridique à exécuter le marché

- ❖ Respecter ses obligations en matière fiscale et sociale : présenter une attestation de non redevabilité à l'administration fiscale délivrée par l' Office Burundais des Recettes (OBR) ou organe équivalent pour les étrangers et une attestation de non redevabilité à l'institut de sécurité sociale ou un organe équivalent pour les étrangers.
- ❖ Ne pas être en état de liquidation (attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce ou un organe équivalent pour les étrangers).
- ❖ Ne pas être exclu à la commande publique (attestation de non exclusion à la commande publique délivrée par une autorité de régulation des marchés publics ou un organe équivalent et le document est exigé à chaque membre du groupement en cas de groupement).

❑ Avoir la capacité financière à exécuter le marché

- ❖ Avoir une capacité financière d'exécuter la mission, prouvée par un chiffre d'affaires moyen sur les trois dernières années d'un montant de quatre-vingt-cinq millions de francs burundais (Bif 85.000.000), *prouvée par des états financiers validés par le fisc* (Formulaire technique n°2A et 2B) ou d'une capacité financière délivrée par une banque opérant au Burundi d'un montant de trente millions (Bif 30.000.000), certifiant que le soumissionnaire dispose de liquidités et/ou de facilités de crédit net de tout engagement contractuel garantissant la bonne exécution du marché.

5.2. Composition de l'équipe

5.2.1. Personnel clé :

- Un Ingénieur civil Chef de Mission : Ingénieur ayant un diplôme minimum d'ingénierat en Génie-Civil ou des Travaux Publics spécialisés en travaux de routes et ayant une expérience professionnelle générale d'au moins sept (7) ans. Il devra avoir réalisé au moins quatre (4) études analogues, **justifiées par des attestations des services rendus**.
- Un Expert environnementaliste ayant diplôme minimum d'ingénierat en environnement et ayant une expérience professionnelle générale d'au moins cinq (5) ans dans le domaine de l'environnement. Il devra avoir réalisé au moins trois (3) études dans le domaine des études d'impact environnementaux et sociaux lors des travaux routiers, **justifiés par des attestations des services rendus**.
- Un Spécialiste en topographie, ayant un diplôme minimum de niveau minimum A2, ayant

une expérience professionnelle générale d'au moins cinq (5) ans en travaux routiers et ayant déjà réalisé au moins cinq (5) projets analogues de topographie, **justifiées par des attestations des services rendus.**

N.B. : Toutes les pièces justificatives de l'expérience sont exigées.

5.2.2. Personnel d'appui

Le Consultant pourra s'attacher, sous sa seule responsabilité, les services de toute autre compétence qu'il estimera nécessaire pour conduire à terme la réalisation de ses prestations.

6. Equipements à fournir par le consultant

Le Consultant prévoira les moyens logistiques nécessaires à la réalisation de la mission. Il devra disposer d'un matériel topographique performant de levés sur terrain, couplé à l'ordinateur et il utilisera des logiciels et du matériel approprié pour les dessins et reproduction des plans ainsi que le matériel roulant suffisant pour mieux réaliser cette mission. Les frais des essais à faire exécuter sont également à la charge du Consultant.

Le lieu de rencontre sera fixé aux endroits indiqués, au jour et date indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres.

7. Equipements à mettre à la disposition du consultant

Le PRODOR facilitera l'introduction du Consultant auprès des services, organismes, et autorités concernées directement ou indirectement par les études des travaux de réhabilitation des pistes de la Province.

Une commission de suivi et de l'encadrement de la mission sera mise en place par le PRODOR pour suivre la réalisation de la mission. Les rapports et documents exigés dans le cadre de l'exécution de cette mission seront validés par ladite commission.